

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTÉ ALIGNEMENT - 2022-529



8.3 voirie



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf : FL/CS
243685 - 248948

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

Voie communale n° : 16
Section numéro DC/7
Adresse allée des Chênes Verts
33260 LA TESTE DE BUCH

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : art.L.131-1 à 131-5,
VU le Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112.3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande d'alignement du cabinet AUIGE, 57 rue du Port 33260 la Teste de Buch, concernant la parcelle cadastrée section DC n°7 située 16 avenue des Chênes Verts sur la commune de La Teste de Buch

CONSIDERANT la copie du plan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée DC n°7 est conforme à l'état des lieux, et à la clôture existante.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé à 3.40 mètres et 2.30 mètres du fil d'eau du caniveau de l'avenue des Chênes Verts (photo).

ARTICLE 2 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Cabinet AUIGE

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 22/08/2022.

AFFICHÉ LE :	24 AOUT 2022
NOTIFIÉ LE :	24 AOUT 2022

Pour le MAIRE **Patrick DAVET**
et par délégation
Le Directeur Général des services
Stéphane PEZARDI

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



LA TESTE DE BUCH

ALIGNEMENT
PARCELLE : n°7
SECTION : DC

Echelle:
SANS

